

DEC120571DR13

Décision portant nomination de Mme CECILE BOUILHAC aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 01/01/2011 nommant FRANCOIS FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253;

Considérant que Mme CECILE BOUILHAC a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Montpellier 2 et les partenaires du 16-17-18 mai au 6-7-8 juin 2011;

Article 1^{er}

Mme CECILE BOUILHAC, CR2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5554, à compter du 8 juin 2011.

Mme CECILE BOUILHAC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme CECILE BOUILHAC, est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/02/2012

Visa de la Déléguée Régionale

du CNRS


Ghislaine GIBELLO

Visa de la Présidente
de l'Université Montpellier 2



Le Directeur de l'unité 5253

M François FAJULA


François Fajula
Directeur UMR 5253
Institut Charles Gerhardt